

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0521**  
**prorogeant l'arrêté temporaire N° 2024T0447**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans  
les deux sens de circulation  
(GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et  
HONFLEUR) situés en et hors  
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

**VU** les arrêtés des maires portant délégation de signature

**VU** l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0447 en date du 6 septembre 2024

**VU** la demande de TOFFOLUTTI en date du 2 octobre 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison des conditions météorologiques, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 7 octobre 2024, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0447 en date du 6 septembre 2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18 octobre 2024 inclus, sur :

- **D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

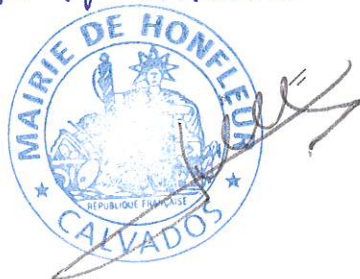
- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI
- le Maire de la commune de HONFLEUR

Fait à HONFLEUR, le 03/10/2024

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune  
de HONFLEUR

P/ M<sup>r</sup> HAMEL



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

#### DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- KEOLIS
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR